



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT - ARRONDISSEMENT DE BEZIERS - Commune de POMEROLS  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 06 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

**Présents :**

Mrs Laurent DURBAN, Bernard ICHÉ, Jean-Louis LAUX, Franck LERICHE, Gérard ORTIZ, Christian RIBIERO, Thierry SICARD, Claude STEKELOROM.

Mmes Ana BAYONA, Céline CAPDIVILA, Marie-Aimée POMAREDE, Sylvie SALVADOR, Nelly SORLI , Marie-Line THIEULES

Mme Stéphanie BROUSSET, service administratif

**Procuration :**

M. Mickael DERRIEUX a donné procuration à M. Bernard ICHE

**Absent excusé :**

Mme Angelica LE-GOFF

M. le Maire met au vote le PV de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 : **Adoption à l'unanimité.**

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : « Convention d'adhésion à la médecine préventive pour 2023 à 2025 »

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Dissolution du budget annexe du Campotel**
- 2- Amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046**
- 3- Décision modificative N°2 : Amortissement des subventions d'équipement versées**
- 4- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour 2023**
- 5- Reversement à la CAHM de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques**
- 6- Aménagement d'un parking derrière l'église : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau**
- 7- Acquisition des caméras de Vidéosurveillance : demande de subvention auprès du FIPD(Fond Interministériel pour la prévention de la délinquance)**
- 8- Restauration du pilier en Pierre passage Sainte Anne : demande d'une subvention auprès de la CAHM**
- 9- Modification tarifs régie « recettes diverses »**
- 10- Pôle Médical : Fixation des Tarifs de location pour les professionnels de santé**
- 11- « 8 000 arbres par an pour l'Hérault – Année 2022 »: cession à l'amiable et à titre gratuit des essences données par le Département**
- 12- Heures supplémentaires effectuées par les agents de la commune : modalités d'indemnisation et de récupération**
- 13- Modification du tableau des emplois : recrutement d'un agent à mi-temps au pôle médical**

### **1/ Dissolution du budget annexe du Campotel**

Le conseil Municipal doit se prononcer sur la dissolution du budget du Campotel et le report de son excédent sur le budget général. Le Campotel ayant été vendu à l'association « le Bel Air ». Ce Budget n'a plus lieu d'être. Si aucune dépense ou recette n'a lieu sur l'exercice 2022 ce budget peut être dissous à cette fin d'exercice. M. le Maire propose au conseil de dissoudre ce budget annexe et de reporter l'excédent de 200 000 € sur le budget général

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

### **2/ Amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046**

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées à la CAHM au titre du pluvial (8 534 €). L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur le compte 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046). M. le Maire propose de l'amortir sur 1 an.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

### **3/Décision modificative N°2 suite à l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046**

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Principal 2022 afin de permettre l'amortissement du compte 2046 et de l'imputé de la façon suivante :

chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
042	6811	Dotation aux amortissements	+8 534 €	
042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		+ 8 534 €
Total fonctionnement			+ 8 534 €	+ 8 534 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 8 534 €	
040	28046	Attributions de compensation d'investissement		+ 8 534 €
Total investissement			+ 8 534 €	+ 8 534 €

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

### **4/ Autorisation d'engagement des crédits investissement pour 2023**

Chaque année à cette période, il convient de voter l'autorisation du montant des sommes engagées pour début 2023 pour continuer à payer les entreprises qui interviennent sur la commune (notamment pour le pôle médical)

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer afin que les dépenses nouvelles d'investissement pour 2023 puissent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 soit :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Général</b>	20	22 000,00 €	5 500,00 €
	21	458 766,00 €	114 691.50 €
	23	2 393 506.18 €	598 376.54 €

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

#### **5/Reversement à la CAHM de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques**

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe à verser lors d'une construction, un hangar, une piscine etc...

La loi de finance 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par la commune à son intercommunalité. Par délibération en date du 3 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé de limiter ce reversement aux autorisations d'urbanismes délivrées sur les parcelles situées sur les zones d'activités. Chaque commune doit se prononcer sur cette nouvelle disposition. Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur ce reversement.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

#### **6/Aménagement d'un parking derrière l'église : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking derrière l'église, il est proposé aux membres du conseil de solliciter les aides financières de l'agence de l'eau sur la base d'un montant estimatif de travaux de 248 000 €. Une réunion est prévue avec les riverains. Le début du chantier est prévu début 2023. La destruction des bâtiments est prévue après la fête locale. Enedis mettra également en sécurité les câbles.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

**M. Jean Louis LAUX prend la parole et demande : « S'il est possible de récupérer les Pierres de l'Arcade ? »**

**M. le Maire lui répond : « Qu'il n'y a pas de soucis, il faudra dès le début des travaux montrer les pierres que vous souhaitez qu'on conserve».**

#### **7/Acquisition des caméras de Vidéosurveillance : demande de subvention auprès du FIPD (Fond Interministériel pour la prévention de la délinquance)**

Comme le conseil avait déjà délibéré, nous avons ajouté 2 nouvelles caméras : une au pôle médical et une devant le complexe de Marche Gay. Toutes les caméras sont opérationnelles.

Dans le cadre du renouvellement de son système de vidéosurveillance et notamment de l'acquisition de nouvelles caméras, la commune peut être subventionnée. Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide Financière du FIPD.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

#### **8/Restauration du pilier en Pierre passage Sainte Anne : demande d'une subvention auprès de la CAHM**

La restauration du pilier en pierres à l'entrée de l'ancien passage Sainte Anne, estimé à 6 300 € TTC est éligible au dispositif d'aide petit patrimoine de la CAHM. La commune peut prétendre à 50% de subventions. Il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour demander cette subvention.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

#### **9/Modification tarifs régie « recettes diverses »**

Dans la cadre des tarifs fixés par la régie « recettes diverses », il est proposé aux membres du conseil de rajouter le tarif de 25 € par personne pour le repas organisé pour la fête locale avec Paul Selmer.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

#### **10/Pôle Médical : fixation des tarifs de location pour les professionnels de Santé**

M. Le Maire précise qu'il va être passé avec chaque professionnels de santé un bail de location et qu'il convient de définir les tarifs de locations des cabinets médicales ainsi que de fixer le montant des charges communes relatif au bâtiment.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle Médical avec les professionnels de Santé, il est proposé aux membres du Conseil de fixer les tarifs suivants :

- Location du cabinet médical : 8 € HT par m2 par mois
- Charges communes : 40 € HT ou 150 € HT par mois en fonction du local loué et de sa grandeur

Les conventions ont été envoyées aux professionnels et vont être signés rapidement. Ils pourront intégrer les locaux à compter du 01/01/2023

**Mme Nelly SORLI demande : « Si les professionnels intégreront le pôle médical au 01/01/2023 ou après ? »**

M. Laurent DURBAN précise : « Que le pôle médical est inauguré vendredi 09/01/2022, quelques retouches seront effectuées la semaine suivante. A partir de là, ils pourront avoir les clés. Mme DUPOIRIEUX exercera dans pôle médical dès début janvier ».

M. le Maire précise que les dates d'installation des professionnels seront communiquées à la population mais dans l'ensemble tous souhaitent intégrer le pôle médical le plus rapidement possible.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

### **11/ 8 000 arbres par an pour l'Hérault – Année 2022 : cession à l'amiable et à titre gratuit des essences données par le Département**

La commune a répondu à l'appel à projet concernant l'opération 8 000 arbres par an organisée par le département. Cela fait 2 ans que nous participons. Il convient de délibérer pour accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit des 30 arbres qui seront implantés à l'entrée de la commune, chemin de Raubo Faisses avenue de Florensac, coté super U. Nous pourrions rajouter des bancs, ce qui permettrait aux personnes se promenant entre Florensac et Pomérols de faire une petite halte.

Mme Nelly SORLI demande : « Est-ce que les arbres ont été choisis ? »

M. le Maire lui répond : « oui, 30 arbres : 3 cerisiers, 7 micocouliers, 16 Cyprès de Provinces et 4 pins Pignon Savonnier ».

M. Christian RIBEIRO prend la parole et précise : « les 16 Cyprès seront mis au parcours de santé »

La livraison aura lieu le 19 décembre 2022.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

### **12/ Heures supplémentaires effectuées par les agents de la commune : modalités d'indemnisation et de récupération**

Jusqu' à présent, la mairie paie les heures supplémentaires ou les agents les récupèrent

Suite à une demande du contrôleur des Finances publiques de Sète, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités du régime des Heures supplémentaires et complémentaires. Il est proposé aux membres du conseil de définir les modalités suivantes :

Agents concernés :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires, appartenant aux catégories B et C
- Agents contractuels de droit public.

1- La récupération (repos compensateur) :

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Les heures supplémentaires seront récupérées dans les conditions suivantes :

- Heures travaillées les jours ouvrables : simple
- Heures travaillées les dimanches et jours fériés : double
- Heures de nuit travaillées : majoration de 50 %

2- L'indemnisation

**Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret :**

- 1,25 % du taux horaires pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 % du taux horaire pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.
- Majoration de 100% lorsque l'heure est effectuée de nuit
- Majoration de 2/3 lorsque l'heure est effectuée un dimanche ou un jour férié.

**-Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent**

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

### **13/Modification du tableau des emplois : recrutement d'un agent à mi-temps au pôle médical**

Dans le cadre de l'ouverture du pôle médical en début d'année 2023, la commune souhaite recruter un agent pour effectuer à mi-temps pour effectuer le secrétariat du Docteur Généraliste. Les autres professionnels gèreront leur rendez- vous. Un appel à candidature a été lancé pour un contrat à durée déterminée. La commune a reçu de nombreuses demandes. (Tri en cours) M. Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier le tableau des emplois et de créer un poste contractuel d'adjoint administratif à 20 h.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

#### **14 / Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire**

M. le Maire énumère à l'ensemble du conseil les contrats signés et les décisions prises.

**Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.**

#### **15 / Convention d'adhésion à la médecine préventive**

Cette convention prend fin en décembre 2022. IL convient donc de la renouveler. Le tarif est de 0.42 % de la masse salariale ceux qui correspondant à environ 1600 €/ an.

**Mme Nelly SORLI prend la parole et demande : « La visite est chaque 2 ans ? »**

**M. le Maire lui répond : « Oui ».**

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

#### **Questions diverses :**

- **Inauguration du pôle médical aura lieu vendredi 09/12/2022 à 18h30** en présence du sénateur, du député, du conseiller départemental avec visite des locaux suivi du verre de l'amitié.
- **Augmentation du prix de l'énergie :** M. le Maire communique les derniers chiffres reçus.
  - **Sur l'éclairage public :** le prix est multiplié par 1,5
  - **Sur l'électricité :** le prix est multiplié par 3
  - **Sur le Gaz :** le prix est multiplié par 4Ce qui correspond à une augmentation de 167 000 € sur 2023
- D'autres points augmentent aussi : La cotisation SDIS, la cantine scolaire etc.. et comme nous sommes une commune qui n'est pas endettée, nous n'avons pas droit à des aides et non éligibles au dispositif de l'état.

Nous avons écrit à toutes les associations leur demandant de faire attention également, nous avons également écrit aux écoles et Mme Marie Aimée POMAREDE fait un rappel régulièrement.

Pour finir, M. le Maire remercie la commission embellissement pour toutes les décorations mises en place dans le Village. Elles y resteront jusqu'à la fêtes locales.

La séance est levée à 19h00

Céline CARBIVILA  
Secrétaire de séance.



